



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2023-ETSPA-089

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Korian Fontaine St-Martin
78 rue Commandant Michard
73000 Chambéry**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

N° Finess : 730009420

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 mars 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité déposée sur la plate-forme de la CNSA le 20 octobre 2022, pour l'exercice 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- VU** L'arrêté 2023-ETSPA-081 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2023 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-ETSPA-089-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2023-ETSPA-081 est modifié comme suit :
Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait TTC	Observations
Forfait global « dépendance »	195 583,56 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		à compter du 1 ^{er} juillet et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 1-2	24,33 €	
GIR 3-4	15,44 €	
GIR 5-6	6,55 €	

Article 2 Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

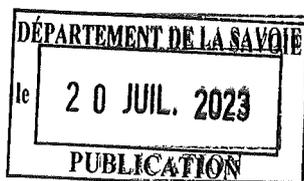
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

20 JUIL. 2023
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le
11 JUIL. 2023
Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-ETSPA-089-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023